

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélanges
Nom du produit : BOCKlub A46
UFI : UFI: G200-U0CW-500J-Q2F3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

BOCK GmbH
Benzstraße 7
72636 Frickenhausen - Allemagne
T: +49 7022 9454 0
E-mail: info@bock.de

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	N° d'urgence
France	ORFILA (INRS)	-	+33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Mention d'avertissement (CLP) : -
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
synthetic oil	(N° CAS) - (N° CE) -	10 – < 25	Aquatic Chronic 4, H413
tert-butylphenyldiphenyl phosphate (tBuTPP)	(N° CAS) 68937-40-6 (N° CE) 700-990-0 (N° REACH) 01-2119519251-50-xxxx	0.25 – < 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases H: voir rubrique 16

BOCKlub A46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. de la poudre d'extinction sèche. Eau pulvérisée. Pour un feu important: Mousse résistant à l'alcool. Adapter les produits extincteurs à l'environnement.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO ₂).
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Veiller à une ventilation adéquate. Risque de glissade sur la matière renversée.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Endiguer et contenir l'épandage. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
-----------------------	--

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 pour les contrôles de l'exposition / protection individuelle. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter le dégagement d'aérosols. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à une température ne dépassant pas le point d'éclair.
------------------------	--

BOCKlub A46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiant.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

tert-butylphenyldiphenyl phosphate (tBuTPP)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	10,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,58 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	5,375 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,87 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,375 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,004 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,02 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,12 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,312 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,246 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	23,89 mg/kg de nourriture

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc nitrile. 0,38 mm. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection oculaire	: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre A.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune clair
Odeur	: Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 199 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: 46 mm ² /s (40 °C)
Solubilité	: Eau: pratiquement insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable

BOCKlub A46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	: 0,86 g/cm ³ (15 °C)
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus. En cas de combustion: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

synthetic oil	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg

tert-butylphenyldiphenyl phosphate (tBuTPP)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 0,4 mg/l/6 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

BOCKlub A46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. et symptômes possibles

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

synthetic oil	
CL50 poisson	> 10000 mg/l 96 h
CE50 crustacés	> 1000 mg/l 48 h, Daphnia magna

tert-butylphenyldiphenyl phosphate (tBuTPP)	
CL50 poisson	0,8 mg/l 96 h, Ictalurus punctatus
CE50 crustacés	0,202 mg/l 48 h, Daphnia magna
CE50 algues	1,4 mg/l 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,093 mg/l 90 d, Pimephales promelas
NOEC chronique crustacés	0,0399 mg/l 21 d, Daphnia magna
NOEC chronique algues	0,05 mg/l 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

synthetic oil	
Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable
Biodégradation	58,8 % 28 d (OECD 301 F)

tert-butylphenyldiphenyl phosphate (tBuTPP)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	61 % 28 d (OECD 301 D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

tert-butylphenyldiphenyl phosphate (tBuTPP)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,68 (25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ne remplit pas les critères: Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 02 08* - autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification
Clés de déchets : Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

BOCKlub A46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Révision générale

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE50	La concentration effective de substance qui cause 50 % de réaction maximum (Concentration Effective Médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (Concentration Létale Médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (Dose Létale Médiane)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum (Derived Minimal Effect Level)
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)

BOCKlub A46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

FDS (SDS)	Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)
IATA	Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IMDG	«Code maritime international des marchandises dangereuses» pour le transport de marchandises dangereuses par mer
NOEC/L	Concentration/Dose sans effet observé (No Observed Effect Concentration/Level)
OCDE (OECD)	Organisation de Coopération et de Développement Économiques (Organisation for Economic Cooperation and Development)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
STP	Station d'épuration des eaux usées (Sewage Treatment Plant)
UFI	Identifiant unique de formulation (Unique Formula Identifier)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 4
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.